



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
de l'Isère

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 2022-Is36T4		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société Air Liquide Advanced Technologies Bâtiment Yxium 15, rue de Clémencière 38360 SASSENAGE SIRET : 71200966100117	S3IC 0032-05311 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED	
Activité principale : fabrication de machines tournantes		
Date du contrôle : 25/02/2022		
Inspectrices : Julia BRECHEISEN, Alexandra LAMBERT (accompagnatrice)		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Action nationale 100 m	
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Situation administrative • Action nationale : 100 m autour des sites SEVESO 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • installations de travail mécanique des métaux, machine de dégraissage, parties extérieures du site 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • AMPG relatif à la rubrique n° 2560 ; • AMPG du 27/07/2015 relatif à la rubrique n° 2561 ; • AMPG du 09/04/2019 relatif à la rubrique n° 2564. 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme Blandine COMITO	ALAT	Responsable Environnement
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule T4 <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

La présente inspection s’inscrit dans le contexte post-accidentel Lubrizol et de l’action nationale 100 m ayant pour but de renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l’absence d’effets dominos sur les établissements Seveso.

La société Air Liquide Advanced Technologies (ALAT) exploite des installations soumises à déclaration en-dehors de son périmètre Seveso seuil bas, de l’autre côté de la rue de Clémencière. Les deux sites sont distants d’une vingtaine de mètres.

I.2 - Vérification de la situation administrative de l’installation

Suite à une forte croissance des affaires adressées à la Business Unit Gaz & Cryo (G&C), Air Liquide advanced Technologies a décidé d’étendre une partie de son activité sur la zone Hyparc, voisine du site original à Sassenage. Ce nouveau bâtiment, sous l’entité d’AL-aT, est donc destiné à G&C pour y déployer leur gamme de produit Turbo Machine. L’implantation de l’espace de production intègre des activités de chaudronnerie, d’usinage, d’assemblage, de contrôle et de logistique. Les espaces tertiaires sont destinés aux équipes de support à la production (méthodes, qualité, management).

Les activités exploitées sur le site sont soumises à déclaration au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) depuis le 17 mai 2021 (preuve de dépôt n°A-1-UD0B6IPS6) et sont concernées par les rubriques suivantes :

Désignation des installations	Volume de l’activité	Rubrique ICPE	Régime
Travail mécanique des métaux et alliages	374,89 kW	2560-2	DC
Production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages	38,6 kW	2561	DC
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	800 litres	2564-2	DC

- ↳ Les arrêtés ministériels suivant s’appliquent également aux installations :
- ↳ Arrêté du 27/07/2015 relatif aux prescriptions générales (AMPG) applicables aux installations classées pour la protection de l’environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 ;
 - ↳ Arrêté du 27/07/2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l’environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561 ;
 - ↳ Arrêté du 09/04/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l’environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 2564.

I.3 – Constats effectués

Les installations classées ICPE et présentes sur le site ont été visitées, ainsi que les parties extérieures du site. Les distances des installations par rapport aux limites de propriété du site ont été constatées conformes par rapport aux différents arrêtés ministériels applicables.

Rien ne laisse présager des effets dominos sur les installations classées Seveso Seuil Bas exploitées au n°2 rue de Clémencières par la société ALAT.

La DREAL a souhaité contrôler la réalisation des contrôles périodiques devant être réalisés sous 6 mois après le début de l'exploitation des installations (point 1.1.2 de l'AMPG du 27/07/2015 et point 1.6 de l'AMPG du 09/04/2019). Or l'exploitant indique que seuls les devis ont été demandés.

Il est demandé à l'exploitant de faire réaliser les contrôles périodiques avant le 30 avril 2022 et de tenir les rapports à disposition de l'inspection des installations classées.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 1 non-conformité a été relevée.

Rédacteur	Vérificateur/Approbateur
Inspectrice de l'environnement	Chef de l'unité départementale de l'Isère